

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/04/11  
N° 04

**DATE DE CONVOCATION :**

7 AVRIL 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

7 AVRIL 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

**Étaient absents excusés :**

Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON

Karine NÉEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER

Laëtitia ROSI

**Secrétaire :** Alain GALLET

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Service	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agent concerné	Ratio « promus – promouvables » (%)
Services Techniques	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	100 %
Services Scolaires	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100 %
Services Scolaires	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	100 %

*Monsieur Jean COCHIN et Monsieur Alain GALLET étant intéressés à l'affaire se retirent de la salle et ne participent pas au vote.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de promotion pour les avancements de grades précités.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le onze avril deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,  
Maire,